



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 017-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.27

Déposée le : 17.02.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.03.2020

N° d'ACE : 460/2020 du 29 avril 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Concrétiser rapidement le Campus Biel/Bienne au moyen d'un mandat de planification générale et en respectant le cadre financier

Le quotidien *Berner Zeitung* a publié un article sur le grand projet de campus de la Haute école spécialisée bernoise à Bienne intitulé *Der Campus Biel wird zum Debakel* [Le Campus Biel/Bienne tourne à la débâcle]. Il faut dès lors, sans plus attendre, envisager de nouvelles voies pour concrétiser ce projet sans dépasser le budget de 233,5 millions de francs alloué initialement. Ce faisant, il conviendra de s'en tenir au strict nécessaire et de renoncer à tout extra.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le cadre de ce projet, le recours à une entreprise totale est-il possible en principe
 - a. compte tenu de l'exigence du respect du budget global ?
 - b. compte tenu de l'exigence d'optimisation du descriptif des travaux, dans le respect du point a) ?
 - c. sur la base de l'actuel projet et des documents de l'actuel appel d'offres ?
 - d. sur la base d'un cahier des charges clair et de prescriptions (sans revendications coûteuses, notamment sans de nombreuses demandes d'options de la part du maître d'ouvrage et des exploitants de l'objet) ?
2. La loi sur les marchés publics autorise-t-elle cette option ?
3. Quel organisme serait susceptible d'évaluer une telle variante d'entreprise totale avec indépendance ?
4. L'entreprise totale doit prendre en charge les coûts de planification de près de 18,6 millions de francs déjà occasionnés par le Campus Biel/Bienne sans pouvoir exercer la moindre influence sur ces derniers. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'à cet égard, les pouvoirs publics traitent équitablement cette entreprise ?

5. Pourquoi aucun appel d'offres conceptuel pour prestations de planificateur général n'a-t-il eu lieu, suivi d'un appel d'offres aux entreprises totales permettant à ces dernières d'optimiser le déroulement de la planification et le processus de construction comme de faire valoir leur expérience ?
6. Sur la base des expériences effectuées, le Conseil-exécutif peut-il envisager de procéder, à l'avenir, à un appel d'offres pour prestations de planificateur général dans le cadre de tels projets, suivi d'un appel d'offres aux entreprises totales auquel le planificateur général serait associé (à la condition que tous les candidats disposent de l'intégralité du dossier, pour assurer la transparence) ? La définition d'un appel d'offres pour prestations de planificateur général comprend les points essentiels suivants :
 - a. Un mandat de planificateur général comprend toutes les fonctions inhérentes à la planification conceptuelle, de l'architecte au spécialiste.
 - b. Le planificateur général projette et développe l'objet selon les prescriptions du maître d'ouvrage en matière de planification, de qualité et de coûts. L'élément primordial est le cadre financier fixé par le maître d'ouvrage, qu'il faut respecter et sur lequel la planification doit se fonder.
 - c. Le planificateur général répond de l'exactitude de la planification conceptuelle, mais aussi du devis des frais d'investissement. Au terme de ces travaux, une entreprise totale peut soumettre une offre.
 - d. Une entreprise totale reprend les exigences clairement définies du maître d'ouvrage et les bases de la planification conceptuelle effectuée par le planificateur général. Elles lui tiennent lieu de cadre pour la planification d'exécution, de manière à remplir le mandat dans le respect du plafond convenu.

Motivation de l'urgence : le projet de construction du Campus Biel/Bienne est dans l'impasse. Tout retard additionnel coûte cher au canton et l'empêche d'appliquer la nouvelle stratégie de la Haute école spécialisée bernoise dans le délai prescrit. Dès lors, il convient de définir des options pour relancer le projet.

Réponse du Conseil-exécutif

Le projet de construction du campus de la Haute école spécialisée (HES) bernoise à Bienne fait partie du projet de regroupement des sites de la HES bernoise à Berne et Bienne décidé par le Grand Conseil. Le Parlement a approuvé pour cela un crédit d'étude de 24 500 000 francs en juin 2014 et le crédit de réalisation correspondant en juin 2017. Sur la base du devis actuel, les coûts de réalisation pour la nouvelle construction s'élèvent à 233 500 000 francs, ce qui correspond au crédit de réalisation du Grand Conseil.

Le retardement de ce projet stratégique se profilait malheureusement depuis un certain temps déjà, notamment en raison de recours pendants concernant le plan de quartier et le droit d'expropriation de la Ville de Bienne ainsi que l'envoi en possession anticipé du propriétaire d'une parcelle du site.

A l'automne 2019, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) a dû interrompre la procédure d'appel d'offres pour la recherche d'une entreprise totale, toutes les soumissions se situant au-delà du cadre financier posé par le canton. L'estimation des coûts pour l'appel d'offres se basait sur un projet de construction dûment élaboré avec un devis détaillé. Ce dernier s'appuyait sur des valeurs issues de projets comparables et a été soumis à un expert indépendant pour une deuxième expertise.

La DTT a immédiatement réagi à l'interruption de la procédure d'adjudication et a ordonné les mesures nécessaires. Un expert indépendant, à savoir la société bâloise Dietziker Baumanagement AG, a été mandaté pour examiner les raisons qui ont mené aux divergences entre les attentes du canton et les

offres des soumissionnaires et élaborer des propositions pour la suite du projet. Le rapport de l'expert sera prêt au printemps 2020.

La DTT a en outre déposé des réclamations anticipées auprès de tous les mandataires pour prestation non conforme. Ce procédé lui permettra de faire valoir une indemnisation ultérieure en cas de preuves suffisantes. L'OIC a aussi été chargé de vérifier si d'autres projets en cours ne comportaient pas des risques similaires. Les vérifications sont en cours.

Le Conseil-exécutif partage les préoccupations de l'auteur de l'interpellation concernant ce retard et déplore la situation actuelle. Il mettra tout en œuvre pour que ce projet important puisse être réalisé. Au printemps 2020, dès que l'analyse des experts sera disponible, la DTT informera le Parlement et proposera aussi vite que possible des solutions.

Concernant les recours pendants susmentionnés, la DTT maintient un contact actif avec la Ville de Bienne. Même si le canton n'est pas impliqué dans ces procédures, il reste en étroit contact avec la Ville de Bienne et la soutient le cas échéant pour accélérer la mise en œuvre de mesures.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Oui, les différentes variantes comprenant les spécifications des quatre points cités sont possibles dans les appels d'offres pour la recherche d'une entreprise totale si elles ne sont pas exclues par l'adjudicatrice. Généralement désignées comme options d'entreprises totales, elles étaient déjà possibles, voire souhaitées, dans l'appel d'offres qui a été interrompu. Cette flexibilité sera maintenue pour les appels d'offres à venir.
2. La législation sur les marchés publics autorise cette option.
3. Les variantes d'entreprises totales sont évaluées par le maître d'ouvrage avec le soutien ciblé de spécialistes externes.
4. L'affirmation selon laquelle l'entreprise totale doit prendre en charge les coûts de planification déjà occasionnés est fausse. Dans les faits, l'entreprise totale doit reprendre l'équipe de planification pour la réalisation. Cette manière de procéder, qui garantit la qualité et le savoir-faire, est usuelle dans ce type de procédure. Cette procédure était clairement définie et tous les participants en ont eu préalablement connaissance. Elle est correcte aux yeux du Conseil-exécutif et n'est pas inhabituelle dans le cadre d'adjudications.
5. Des modèles de planification et de réalisation sont définis individuellement pour chaque projet ; c'était aussi le cas pour le présent projet. La variante choisie est une procédure reconnue par les milieux spécialisés.
6. La procédure d'adjudication la plus adaptée possible doit en principe être choisie pour chaque projet. Le Conseil-exécutif est d'avis que cette pratique devra aussi être utilisée pour les projets futurs. Le déroulement avec mandat de planification générale esquissé par l'auteur de l'interpellation est l'une des nombreuses possibilités permettant d'atteindre l'objectif.

Destinataire

– Grand Conseil